

## GUÊPES MOUSSE

1/23

Date de création : 18/08/2020  
Date de révision : 18/08/2020  
Version : 01 / FRANCE

### SECTION I : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit                      GUÊPES MOUSSE  
Code du produit                      85849483  
Numéro d'AMM                      /

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation                              Produit pour tuer les insectes volants  
REACH PC8  
**AE, aérosol**  
Produit Biocide TP18 Insecticide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur                              SBM Life Science S.A.S  
60 chemin des Mouilles  
69130 Ecully  
France  
  
+33 (0)4 37 64 32 00 (pendant les heures de travail uniquement)  
Email : [sds@sbm-company.com](mailto:sds@sbm-company.com)

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA INRS                              01 45 42 59 59  
Centre Antipoison

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

## GUÊPES MOUSSE

2/23

Date de création : 18/08/2020  
Date de révision : 18/08/2020  
Version : 01 / FRANCE

### Dangers physiques :

Aérosol inflammable, catégorie 1 (Aerosol 1)

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### Dangers pour la santé :

Non classé

### Dangers pour l'environnement :

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, catégorie 1 (Aquatic Acute 1)

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, catégorie 1 (Aquatic Chronic 1)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Mélange soumis à étiquetage

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :** Aucun

### Pictogrammes de danger :



**Mentions d'avertissement :** Danger

### Mentions de danger :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P260 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

## GUÊPES MOUSSE

3/23

Date de création : 18/08/2020

Date de révision : 18/08/2020

Version : 01 / FRANCE

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans une déchèterie ou par un organisme agréé.

### Mentions supplémentaires :

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Étiquetage supplémentaire :

Non concerné

### 2.3 Autres dangers

Il ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT et vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) N°1907/2006.

---

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

*Sans objet*

### 3.2 Mélanges

#### Nature Chimique

AE : aérosol

#### Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008.

**GUÊPES MOUSSE**

4/23

Date de création : 18/08/2020  
Date de révision : 18/08/2020  
Version : 01 / FRANCE

Ingrédients	N° CAS N° CE N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification Règlement 1272/2008/CE	Danger Environnement	% (m/m)
Butane (contenant < 0,1% de butadiène)*	106-97-8 203-448-7 601-004-00-0	01-2119474691-32	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280 K	/	5,000 <= x < 9,000
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité ; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition	64742-48-9 919-587-5 649-327-00-6	01-2119456810-40-	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE3, H336 EUH066 P	/	5,000 <= x < 9,000
Propane	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5	01-2119486944-21-	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280 K	/	1,000 <= x < 5,000
Isobutane	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0	01-2119485395-27-	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280 K	/	1,000 <= x < 5,000
1R-trans-Phenothrine	26046-85-5 247-431-2 /	/	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	100 100	0,025 <= x < 0,250
Prallethrine	23031-36-9 245-387-9 607-431-00-9	/	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	10 10	0,025 <= x < 0,250

*K : La classification comme cancérigène ou mutagène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % masse pour masse de 1,3-butadiène (EINECS n° 203-450-8). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, les conseils de prudence (P102-)P210-P403 devraient au moins s'appliquer. La présente note n'est applicable qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, reprises à l'annexe VI, partie 3, du règlement CE N°1272/2008.*

*P : La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n° EINECS 200-753-7).*

*\*substances pour lesquelles il existe, en vertu de la législation de l'Union, des limites d'exposition sur le lieu de travail*

**Autres informations**

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

## GUÊPES MOUSSE

5/23

Date de création : 18/08/2020  
Date de révision : 18/08/2020  
Version : 01 / FRANCE

### SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.
<b>Inhalation</b>	Faire respirer l'air frais, garder la personne au calme. En cas de gêne persistante ou de manifestation allergique, consulter un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes.  Retirer les lentilles de contact et continuer de rincer.  Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.
<b>Contact avec la peau</b>	Enlever tout vêtement souillé. Laver soigneusement à l'eau.  Obtenir des soins médicaux si une irritation ou une rougeur apparaît.  Laver les vêtements avant de les réutiliser.
<b>Ingestion</b>	Appeler un médecin.  Ne pas faire vomir, sauf en cas d'indication contraire par le médecin.  Ne rien donner à une personne inconsciente.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Symptômes</b>	Pas d'informations disponibles.
------------------	---------------------------------

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Risques</b>	Pas d'informations disponibles.
<b>Traitement</b>	Pas d'antidote spécifique connu.  Traitement symptomatique.

## GUÊPES MOUSSE

6/23

---

Date de création : 18/08/2020  
Date de révision : 18/08/2020  
Version : 01 / FRANCE

---

### SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens appropriés** Mousse, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), poudres, eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

**Moyens inappropriés** Jet d'eau

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas de surchauffe, les aérosols peuvent se déformer, exploser et être projetés à des distances importantes.  
En cas d'incendie, une fumée noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager.

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet.  
Appareil respiratoire autonome isolant.

**Informations supplémentaires** Rester en amont des flammes.

Refroidir en les aspergeant d'eau les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Ne pas déverser les eaux d'extinction dans l'environnement.

## GUÊPES MOUSSE

7/23

---

Date de création : 18/08/2020  
Date de révision : 18/08/2020  
Version : 01 / FRANCE

---

### SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Précautions pour les non-secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Prévenir les risques liés à l'inhalation des vapeurs.  
A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition (flammes, étincelles, cigarettes...).

Evacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.

##### Précautions pour les secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.  
Porter un équipement de protection individuelle adéquat.  
Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

##### Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### Méthodes pour le confinement

Contenir le déversement.

##### Méthodes de nettoyage

Utiliser un matériau absorbant non combustible (sable, diatomite, terre, vermiculite...), balayer et pelleter le produit solide. Puis le recueillir dans un récipient approprié pour élimination.

Nettoyer la zone touchée avec de l'eau.

Rincer la zone avec de l'eau pour enlever tout résidu.

## GUÊPES MOUSSE

8/23

Date de création : 18/08/2020

Date de révision : 18/08/2020

Version : 01 / FRANCE

**Autres conseils** Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres rubriques** Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils pour une manipulation sans danger**

- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Ne pas boire ou manger pendant l'emploi.
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
- Pulvériser par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée.
- Ne jamais ouvrir les emballages par pression.
- Eviter d'inhaler les vapeurs.

**Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion**

- Manipuler dans des zones bien ventilées.
- Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.
- Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
- Ne pas percer ou brûler même après usage.
- Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
- Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
- Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

## GUÊPES MOUSSE

9/23

---

Date de création : 18/08/2020  
Date de révision : 18/08/2020  
Version : 01 / FRANCE

**Mesures d'hygiène** Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** Conserver le récipient bien fermé, hors de la portée des enfants.  
Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri de la chaleur, de la lumière directe du soleil.  
Tenir éloigné des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.  
Ne pas fumer.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

**Précautions pour le stockage en commun** Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

**Matériaux appropriés** Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Produit biocide prêt à l'emploi, à utiliser en brèves pulvérisations directes pour tuer les guêpes.

Ne pas pulvériser près des ruches ou des aquariums.

Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.

---

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange.

Pour les composants :

## GUÊPES MOUSSE

10/23

Date de création : 18/08/2020

Date de révision : 18/08/2020

Version : 01 / FRANCE

Types d'exposition (professionnelles, biologiques)	Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	Sources de l'exposition	m.à.j	Base
VLEP 8 heures	Butane	106-97-8	800 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>	/	1987	Fr/Gestis

### Autres informations :

Données pour Naphta CAS 74742-48-9

DNEL/DMEL (travailleurs)

Effets locaux long terme - cutanée : 208 mg/kg/jour

Effets locaux long terme - inhalation : 871 mg/m<sup>3</sup>

Effets locaux long terme - oral : 125 mg/kg/jour

DNEL/DMEL (population générale)

Effets locaux long terme - inhalation : 185 mg/m<sup>3</sup>

Effets locaux long terme – cutanée : 125 mg/kg/jour

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

#### Contrôles techniques appropriés

Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

### Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

#### Protection respiratoire

Ne pas utiliser en espace clos et non ventilé. Ne pas respirer les aérosols.

#### Protection des mains

Éviter le contact avec les mains.

Se laver soigneusement les mains après manipulation.

#### Protection des yeux

Éviter le contact avec les yeux.

#### Protection de la peau et du corps

Éviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection standards couvrant entièrement la peau.

Enlever et laver les vêtements souillés avant réutilisation.

## GUÊPES MOUSSE

11/23

---

Date de création : 18/08/2020  
Date de révision : 18/08/2020  
Version : 01 / FRANCE

**Protections thermiques** Non concerné

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

**Contrôles pour la protection de l'environnement**

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.

Ne pas utiliser en présence de vent ou si des pluies sont en cours.

---

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	Mousse aérosol
<b>Couleur</b>	Blanche
<b>Odeur</b>	Caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible
<b>pH</b>	7
<b>Point de fusion / point de congélation</b>	Non concerné
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Non disponible
<b>Point éclair</b>	< - 60°C (propulseur)
<b>Taux d'évaporation</b>	Non disponible
<b>Inflammabilité (solide/gaz)</b>	Aérosol inflammable
<b>Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	1,8% - 9,5% - V/V -

## GUÊPES MOUSSE

12/23

Date de création : 18/08/2020  
Date de révision : 18/08/2020  
Version : 01 / FRANCE

<b>Pression de vapeur</b>	Non disponible
<b>Densité de vapeur</b>	Non disponible
<b>Densité relative</b>	0,90
<b>Solubilité dans l'eau</b>	Partiellement soluble dans l'eau
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Non disponible
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Non disponible
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible
<b>Viscosité dynamique</b>	Non disponible
<b>Propriétés explosives</b>	Récipient sous pression
<b>Propriétés comburantes</b>	Non disponibles

### 9.2 Autres informations

<b>Pression</b>	5 - 6 bar
-----------------	-----------

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

<b>Réactivité</b>	Le mélange est stable dans des conditions recommandées d'utilisation et de stockage.
-------------------	--

### 10.2 Stabilité chimique

<b>Stabilité chimique</b>	Le mélange est stable dans des conditions recommandées d'utilisation et de stockage.
---------------------------	--

## GUÊPES MOUSSE

13/23

Date de création : 18/08/2020  
Date de révision : 18/08/2020  
Version : 01 / FRANCE

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

**Possibilité de réactions dangereuses** Le mélange est stable dans des conditions recommandées d'utilisation et de stockage.

### 10.4 Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter l'échauffement, la chaleur, l'accumulation de charges électrostatiques.

### 10.5 Matières incompatibles

**Matières incompatibles** Tenir à l'écart des agents oxydants ou réducteurs forts, des acides forts, des bases fortes, des matériaux chauds.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Pas d'informations disponibles.

---

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë par voie orale** Pas de données disponibles.  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
LD50 oral = 460 mg/kg - Rat –  
Prallethrine

**Toxicité aiguë par inhalation** LC50 > 20 mg/l  
Mélange

## GUÊPES MOUSSE

14/23

Date de création : 18/08/2020  
Date de révision : 18/08/2020  
Version : 01 / FRANCE

	LC50 > 0,465 mg/l – Rat, 4H – Prallethrine LC50 > 2,1 mg/l – Rat, 4H – 1R-trans-Phenothrine
<b>Toxicité aiguë par pénétration cutanée</b>	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Irritation / corrosion cutanée</b>	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le mélange contient des substances ayant un effet desséchant sur la peau.
<b>Lésions oculaires graves / irritation oculaire</b>	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Evaluation de la cancérogénicité :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## GUÊPES MOUSSE

15/23

---

Date de création : 18/08/2020  
Date de révision : 18/08/2020  
Version : 01 / FRANCE

### **Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Evaluation de la toxicité pour la reproduction :**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :**

Exposition unique :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Danger par aspiration :**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Informations supplémentaires**

Pas d'autres informations disponibles.

---

## **SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Pas de données disponibles sur l'écotoxicité du mélange.

## GUÊPES MOUSSE

16/23

Date de création : 18/08/2020  
Date de révision : 18/08/2020  
Version : 01 / FRANCE

### 12.1 Toxicité

<b>Toxicité pour les poissons</b>	CL50 = 0,0027 mg/l 96 heures 1R-trans-phenothrin
	CL50 = 0,0176 mg/l <i>Brachydanio rerio</i> 96 heures
<b>Toxicité pour les invertébrés aquatiques</b>	CE50 = 0,0043 mg/l 48 heures 1R-trans-phenothrine
<b>Toxicité pour les plantes aquatiques</b>	CE50 = 0,011 mg/l 72 heures 1R-trans-phenothrine
	CE50 = 4,5 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> 72 heures Prallethrine
	NOEC = 2,6 mg/l <i>Scenedesmus subspicatus</i> Prallethrine
<b>Toxicité pour les abeilles</b>	Pas d'informations disponibles.
<b>Toxicité pour les vers de terre</b>	Pas d'informations disponibles.
<b>Toxicité pour les oiseaux</b>	Pas d'informations disponibles.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

<b>Biodégradabilité</b>	Pas de données disponibles pour le mélange. 1R-trans-phenothrine / Prallethrine : ne se dégradent pas rapidement. Prallethrine : solubilité = 4,8 mg/l
-------------------------	--

## GUÊPES MOUSSE

17/23

---

Date de création : 18/08/2020  
Date de révision : 18/08/2020  
Version : 01 / FRANCE

**Koc** Pas de données disponibles.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Pas de données disponibles pour le mélange.

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol** Pas de données disponibles pour le mélange.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

**Évaluation PBT et vPvB** Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB.

### 12.6 Autres effets néfastes

**Information écologique supplémentaire** Aucune autre donnée disponible. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.

---

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Généralités**

- Éviter les écoulements dans l'environnement.
- Manipuler les emballages entamés comme le produit lui-même.
- Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.
- Aérosol : ne pas percer ou brûler après usage.

**Produit** Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits

## GUÊPES MOUSSE

18/23

Date de création : 18/08/2020  
Date de révision : 18/08/2020  
Version : 01 / FRANCE

dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

**Emballages contaminés** Vider complètement le récipient. Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	UN1950
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	AEROSOLS inflammables
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2
14.4 Groupe d'emballage	/
14.5 Danger pour l'environnement	Oui

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

### IMDG

14.1 Numéro ONU	UN1950
14.2 Nom d'expéditions des Nations Unies	AEROSOLS FLAMMABLE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2
14.4 Groupe d'emballage	/
14.5 Danger pour l'environnement	Oui

## GUÊPES MOUSSE

19/23

Date de création : 18/08/2020  
Date de révision : 18/08/2020  
Version : 01 / FRANCE

### IATA

14.1 Numéro ONU	UN1950
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	AEROSOLS FLAMMABLE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2
14.4 Groupe d'emballage	/
14.5 Danger pour l'environnement	Non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

S'assurer que les personnes qui assurent le transport connaissent les précautions et les manipulations à effectuer dans l'éventualité d'un accident ou d'un déversement.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de données disponibles.

## SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations supplémentaires

<b>Classement ICPE</b>	Décret 2014-285 du 3 Mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :  ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014 révisée en Octobre 2014) : 4320/4510
<b>Conformité aux annexes REACH</b>	Les composants mentionnés en section 3.2 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS :  - dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation  - dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à

## GUÊPES MOUSSE

20/23

---

Date de création : 18/08/2020  
Date de révision : 18/08/2020  
Version : 01 / FRANCE

l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

### Dispositions particulières :

Étiquetage additionnel relatif au Règlement Biocide N° 528/2012

Formulation : AE : aérosol

Composition : 1R-trans-phénothrine N° CAS 26046-85-5

Prallethrine N° CAS : 23031-36-9

Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

---

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

### Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :

H220 Gaz extrêmement inflammable.  
H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H331 Toxique par inhalation.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :

Aérosol 1 Aérosols inflammables – Catégorie de danger 1 –  
Flam. Liq. 3 Liquide inflammable - Catégorie 3 -  
Flam. Gas 1 Gaz inflammables – Catégorie de danger 1 -  
Press. Gas Gaz sous pression, gaz liquéfiés

**GUÊPES MOUSSE**

21/23

Date de création : 18/08/2020

Date de révision : 18/08/2020

Version : 01 / FRANCE

Asp. Tox. 1 Toxicité par aspiration – Catégorie de danger 1 –  
 Acute Tox. 4 Toxicité aiguë (par voie orale) – Catégorie de danger 4 -  
 Acute Tox. 3 Toxicité aiguë (par inhalation) – Catégorie de danger 3 –  
 STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique - Catégorie de danger 3 -  
 Aquatic Acute 1 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1 -  
 Aquatic Chronic 1 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1 –

**Abréviations et acronymes**

ADI / DJA Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable  
 ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure  
 ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
 ARfD Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë  
 ATE/ETA Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë  
 BCF Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration  
 No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)  
 No.-CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)  
 CEx Concentration d'Effet pour X%  
 CEbx Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale  
 CERx Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale  
 CLP Classification, Labelling, Packaging regulation  
 CIx/ICx Concentration d'Inhibition pour X%  
 CLx/LCx Concentration Létale pour X%  
 Conc. Concentration  
 DLx/LDx Dose Létale pour X%  
 DMEL Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale  
 DNEL Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet  
 DSENO Dose Sans Effet Observable  
 EC Number EINECS and ELINCS Number  
 EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
 ELINCS Inventaire européen des substances chimiques notifiées  
 EN/NE Norme européenne  
 EU/UE Union Européenne  
 IATA International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses  
 IBC International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)  
 ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
 IMDG International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses  
 Koc Coefficient d'absorption

## **GUÊPES MOUSSE**

22/23

Date de création : 18/08/2020

Date de révision : 18/08/2020

Version : 01 / FRANCE

LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration / Concentration prédite sans effet sur l'environnement
Pow	Coefficient n-octanol / eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
S.A/A.S	Substance Active
STOT	Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
SVHC	Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable
UN/NU	Nations Unies

### **Méthodes utilisées :**

La classification du mélange « Guêpes mousse » a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

Les dangers physiques du mélange ont été déterminés sur la base des résultats des essais effectués.

### **Informations complémentaires :**

Pas d'autres données disponibles.

### **Objet de la révision :**

Il s'agit de la version 01 de ce document qui correspond à sa création.

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
--

## **GUÊPES MOUSSE**

23/23

---

Date de création : 18/08/2020  
Date de révision : 18/08/2020  
Version : 01 / FRANCE

### **Informations supplémentaires :**

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.